

## **RAPPORT DE MINORITE DE LA COMMISSION**

**chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Motion Bernard Borel et consorts pour la création d'un fonds de démarrage pour les projets d'agriculture contractuelle de proximité**

### **1. Préambule**

La commission chargée de l'étude du présent objet s'est réunie le 5 décembre 2008 en présence de M. le conseiller d'Etat Jean-Claude Mermoud, accompagné de M. Frédéric Brand, chef du Service de agriculture (SAGR), et de M. Georges Herbez, adjoint du chef du SAGR. Les commissaires suivant-e-s, soit Mmes Michèle Gay Vallotton, Suzanne Jungclaus Delarze et MM. Bernard Borel, Vassilis Venizelos et M. Philippe Deriaz, rapporteur, ont confirmé l'opportunité de la création d'un fonds de démarrage pour les projets d'agriculture contractuelle de proximité, et soutiennent ainsi un rapport de minorité, en réponse à la motion de leur collègue, M. le député Bernard Borel.

En effet, suite aussi à la discussion en commission avec deux intervenants, Mme Martine Meldem, présidente des Marchés paysans, et M. Nicolas Besençon, secrétaire à Uniterre, représentant tous deux la plate-forme romande de l'agriculture contractuelle de proximité, et après consultation interne, la minorité de la commission a été convaincue qu'une telle démarche innovante et créative, certifiant l'authenticité comme la traçabilité des produits agricoles régionaux, voire leurs normes de production, trouvait sa place idoine sous la forme d'un important article ou alinéa dans la nouvelle loi vaudoise sur l'agriculture.

### **2. L'opportunité de l'introduction d'une nouvelle loi**

#### **2.1. Promotion de l'agriculture de proximité**

Par définition, l'agriculture contractuelle de proximité lie par contrat des consommateur-trices et un/des producteur-trice-s d'une région définie pour un approvisionnement de produits alimentaires. Ce contrat définit **la qualité, la quantité, le mode de production, les prix et les modalités de livraison des produits.**

Ainsi, on ne peut que se féliciter que le gouvernement nous confirme que l'avant-projet de loi vaudoise sur l'agriculture, mis en consultation par le Conseil d'Etat, prévoit déjà des mesures de soutien, notamment par le projet de l'art. 23 "promotion des produits agricoles vaudois" sous lettre d. L'extrait de cet article de l'avant-projet est précisé ci-dessous :

#### **Art. 23. — Promotion des produits agricoles vaudois**

*L'Etat encourage la promotion des produits agricoles vaudois à fort potentiel de valeur ajoutée, leur différenciation et leur mise en valeur. Il peut soutenir les initiatives collectives de groupements de producteurs ou d'interprofessions ayant pour objet :*

*a) des campagnes de promotion des ventes de produits identifiés par un signe de qualité public ;*

b) la reconnaissance par un signe distinctif de qualité ;

c) la promotion de l'élevage au travers de structures régionales ;

**d) des actions visant à favoriser le rapprochement de l'agriculture avec les consommateurs.**

*Il soutient la coopération intercantonale ou transfrontalière ayant pour but le développement des activités agricoles, la promotion et la certification des produits agricoles.*

Nous relèverons de même dans l'exposé des motifs du projet de loi (EMPL) : **"Sont visées les actions favorisant le démarrage de nouvelles formes de commercialisation en lien immédiat avec le consommateur. Il s'agit par exemple des projets de vente directe à la ferme, ainsi que ceux initiés dans le cadre de différentes initiatives d'agriculture contractuelle de proximité. L'aide forfaitaire à la commercialisation, comme l'agriculture contractuelle respectueuse de l'environnement peut également être soutenue."**

Ainsi, nous considérons que le Conseil d'Etat, novateur, a su bénéficier et analyser les expériences acquises par de nombreux partenaires, agricoles, dans la vente directe et certifiée ; il se déclare prêt à entreprendre des actions de promotion précises dans le domaine de l'économie agricole régionale vaudoise.

Nous nous en félicitons et apprécions de voir cette mesure, énoncée dans la motion Borel, déjà confirmée dans un article de la prochaine loi. Nous nous réjouissons donc, avant l'heure, de la prise en considération de cette motion.

### **3. Financement**

Cette motion demande que, dans la future loi cantonale sur l'agriculture, soit inscrite la création **d'un fonds de démarrage** pour encourager les projets d'agriculture contractuelle de proximité, comme un des moyens pour assurer la souveraineté alimentaire de notre canton.

Comme l'a relevé M. le chef du Service de l'agriculture, M. Frédéric Brandt, le Conseil d'Etat, par son programme de législation, devrait pouvoir allouer les justes ressources au développement de tels projets.

- Les ressources prévues dans le cadre du programme de législation pour cet objet (art. 23) sont de 3 millions de francs et de 1,5 ETP en particulier pour l'appui et le suivi des projets (coaching).
- Pour la création de ce fonds, le FIR [1] pourrait aussi être sollicité, notamment en tant qu'instrument d'appui aux investissements. Ainsi, un EMPD, permettant de doter le FIR d'un montant de 10 millions de francs supplémentaires pour de tels objets, sera présenté prochainement.
- Par ailleurs, il est signalé que la Confédération consacre 55 millions de francs à la promotion des produits agricoles et alimentaires en général à cet égard ; le Gouvernement du canton de Vaud entend collaborer à soutenir le développement de l'économie rurale, via les produits de l'agriculture et leur commercialisation.

Comme nous le voyons, on ne saurait invoquer le manque de ressources ou de possibilités de financement du projet afin de refuser la création d'un tel fonds de démarrage ! !

### **4. Conclusions**

Il serait déplacé de demander que la réponse à cette utile motion soit considérée par le Conseil d'Etat, puisqu'elle le sera prochainement ! Nous nous limiterons donc à inviter le noble Grand Conseil à soutenir simplement cette motion Borel ; ce ne devrait pas être compliqué, car le Conseil d'Etat l'intègre déjà par ses dispositions dans la nouvelle loi vaudoise sur l'agriculture, actuellement en consultation. [2]

Il est donc opportun d'appuyer cette motion ! Nous inviterons donc le parlement à la consacrer ultérieurement en y affectant les ressources budgétaires utiles et nécessaires, telles qu'elles sont prévues par notre gouvernement dans son programme de législation, puis à travers son prochain budget

de fonctionnement annuel.

En conséquence, **la minorité de la commission, par 6 voix contre 5, soutient le présent projet** et invite le Grand Conseil à **prendre en considération la motion Borel** et consorts pour **la création d'un fonds de démarrage pour les projets d'agriculture contractuelle de proximité.**

*[1] Fonds d'investissement rural (FIR)*

*[2] Exposé des motifs et projet de loi sur l'agriculture vaudoise en réponse à la motion Pierre-André Pidoux demandant au Conseil d'Etat l'élaboration d'une véritable loi-cadre cantonale vaudoise sur l'agriculture, définissant son rôle, ses buts et ses fonctions (01/MOT/130).*

---

Lausanne, le 28 janvier 2009.

Le rapporteur :  
(Signé) *Philippe Deriaz*